

Annex 2. Reporting table for the assessment of CSRs and key macro-structural reforms

Table 1. Description of the measures taken and information on their qualitative impact											
			Information on planned and already enacted measures								Foreseen impacts
CSR number (1)	CSR sub-categories (2)	Number and short title of the measure (3)	Description of main measures of direct relevance to address the CSRs					Europe 2020 targets	Challenges/ Risks	Budgetary implications	Qualitative elements
			Main policy objectives and relevance for CSR (4)	Description of the measure (5)	Legal/ Administrative instruments (6)	Timetable on progress achieved in the last 12 months (7)	Timetable on upcoming steps (8)	Estimated contribution to Europe 2020 targets (9)	Specific challenges/ risks in implementing the measures (10)	Overall and yearly change in government revenue and expenditure (reported in mln. national currency) Contribution of EU funds (source and amounts) (11)	Qualitative description of foreseen impacts and their timing (12)
CSR 1	a) à conserver une position budgétaire saine et à continuer de respecter l'OMT, de manière à assurer la soutenabilité à long terme de ses finances publiques, compte tenu en particulier des passifs implicites liés au vieillissement	Measure 1	Consolidation budgétaire 2014 2015	Mesures de consolidation budgétaire se basant exclusivement sur un effort de réduction des dépenses Stratégie de consolidation Recettes : un paquet de mesures a été spécifié en matière de TVA						231 millions d'euros (0,5% du PIB) Impact estimé de 350 millions d'euros en 2015 (environ 0,7% du PIB) en termes de recettes	

	démographique;			Autres mesures d'ajustement, avec un accent sur les dépenses						Trajectoire d'ajustement indicative sur la période 2015-2018 qui implique un ajustement de 200 millions d'euros (environ 0,4% du PIB) du côté des dépenses en 2015 par rapport à la politique inchangée	
b) à renforcer la gouvernance budgétaire en adoptant un cadre budgétaire à moyen terme englobant l'ensemble des administrations publiques et comportant des plafonds de dépenses pluriannuels, et en instituant un contrôle indépendant de l'application des règles budgétaires;	Measure 2	Améliorer la gouvernance des finances publiques	Transposition du « Pacte budgétaire » en droit national pour la mise en œuvre des dispositions du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance.	Projet de loi							
	Measure 3	Améliorer la gouvernance des finances publiques	Institution du « Conseil national des finances publiques », un organisme indépendant chargé de la vérification du respect de la règle budgétaire et de l'application du mécanisme de correction automatique.								
	Measure 4	Améliorer la gouvernance des finances publiques	Institutionnalisation et renforcement du « Comité de prévision » avec pour mission d'établir, de préparer et de coordonner les travaux en vue de la rédaction du PNR, PSC, PPB et le cadrage du projet de budget de l'Etat.								

		Measure 5	Améliorer la gouvernance des finances publiques	Mise en œuvre d'une revue exhaustive des dépenses publiques avec comme objectif la réalisation de gains substantiels à l'horizon 2018 pour l'ensemble des dépenses publiques et l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des politiques publiques.							
		Measure 6	Assurer de manière soutenable la participation de l'Etat au financement des institutions de sécurité sociale - révision des régimes dans le but d'une meilleure maîtrise de l'évolution des coûts et d'employer de manière optimale les ressources disponibles.	Reformulation des missions de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) – développer de plus en plus une approche d'audit interne au lieu d'une approche de contrôle comptable.							
CSR 2	a) à prendre des mesures pour corriger le biais de la fiscalité des entreprises en faveur de l'endettement	Measure 1	Examen des dispositions fiscales visant à réduire le financement des entreprises par la dette	Analyse détaillée de l'impact qu'un régime propice aux investissements sur fonds propres peut avoir sur l'innovation et le maintien de l'emploi ainsi que sur l'équilibre des finances publiques					Impact sur l'innovation, le maintien de l'emploi ainsi que sur l'équilibre des finances publiques		
	b) et pour étendre l'application du taux normal de TVA ;	Measure 2	Hausse du taux de la TVA	Hausse des taux de TVA réduit, intermédiaire et standard de 2 points de pourcentage			Entrée en vigueur prévue le 1.1.2015		Equilibre des finances publiques	Augmentation attendue des recettes publiques (c.f.r CSR n°1)	

CSR 3	à réduire les dépenses liées au vieillissement en améliorant la rentabilité des services de soins de longue durée, notamment par un recentrage plus net sur la prévention, la réhabilitation et l'autonomie, en renforçant la réforme des retraites récemment adoptée, et en prenant des mesures supplémentaires pour réduire les départs en retraite anticipée et relever l'âge de départ effectif en retraite, en alignant l'âge de départ à la retraite ou les prestations de pension sur l'évolution de l'espérance de vie;	Measure 1	Réforme de l'assurance pension	<p>a) Procéder à une évaluation à mi-temps de la loi du 21 décembre 2012 ensemble avec les partenaires sociaux.</p> <p>b) Revoir la stratégie de placement de la réserve financière de l'assurance pension</p> <p>c) Réviser la loi sur les pensions complémentaires</p>					Taux d'emploi des travailleurs âgés				
		Measure 2	Réforme du reclassement professionnel	Accélérer les procédures de reclassement et création d'une nouvelle voie d'accès ouverte en matière de reclassement interne	Projet de loi déposé en mars 2013				Taux d'emploi des travailleurs âgés				
		Measure 3	Modernisation du contrôle médical de la sécurité sociale	Adaptations au niveau de la Mutualité des employeurs et des prestations en nature ; Meilleur suivi au niveau de l'assurance maladie-maternité des cas de maladie de longue-durée									
		Measure 4	Prévention des accidents	Introduction d'un système de bonus-malus basé sur des classes de risques dans lesquelles les performances en matière de sécurité et de santé au travail d'une entreprise sont comparées à celles d'autres entreprises confrontées aux mêmes risques et faisant partie de branches									

				d'activités similaires							
		Mesure 5	Soins de longue durée	Assurer la viabilité à long terme en freinant l'augmentation des coûts de prestation tout en maintenant la qualité des soins.							
CSR 4	a) au-delà du gel actuel, à prendre d'autres mesures structurelles, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, pour réformer le système de fixation des salaires, y compris l'indexation, afin d'améliorer sa réactivité à l'évolution de la productivité et aux évolutions sectorielles ainsi qu'à la situation du	Mesure 1	Modulation du système d'indexation automatique des salaires 2012-2014	En 2012, 2013 et 2014 il ne sera procédé qu'au paiement d'une seule tranche indiciaire par an. De plus, un intervalle de douze mois devra être respecté entre chaque tranche.	Loi du 31 janvier 2012 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et traitements et modifiant l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat	Période 2012-2014 La tranche qui aurait ainsi dû arriver à échéance début 2012 a été reportée à octobre 2012. La tranche qui aurait dû venir à échéance début 2013 a été reportée à octobre 2013.	La prochaine adaptation ne pourra se faire avant le 1 ^{er} octobre 2014.				
		Mesure 2	Système d'indexation automatique des salaires à partir de 2015	Le gouvernement a proposé aux partenaires sociaux d'essayer de trouver un accord global sans devoir légiférer.			Discussions prévues avant l'été 2014.		Cet accord doit tenir compte de la situation économique et de l'évolution des prix, et devra donner une certaine prévisibilité à la fois aux entreprises et aux salariés. En cas d'un éventuel dérapage de l'inflation au Luxembourg, ou dans le cas où un accord avec les partenaires sociaux ne s'avère pas réalisable, le gouvernement entend légiférer.		

	marché du travail, et de promouvoir la compétitivité ;;	Measure 3	Analyses de l'indexation automatique des prix	Des analyses juridiques et économiques ont été menées ou sont en cours.		Une étude juridique sur les modalités de la réglementation des clauses d'indexation automatique de prix a été publiée en mai 2012. Une étude des adaptations de prix au niveau des entreprises a été publiée en juillet 2013.	Une étude macro-économique sur l'évolution des salaires avec et sans indexation automatique sera finalisée au cours du 1 ^{er} semestre 2014.				
	b) à intensifier les efforts pour diversifier la structure de l'économie, en promouvant l'investissement privé dans la recherche, et notamment en développant la coopération entre recherche publique et entreprises	Measure 4	Stratégie de multi-spécialisation sectorielle	Développement actif du tissu économique du Luxembourg selon une stratégie de multispécialisation sectorielle afin de réduire la dépendance du secteur financier – définition de 5 secteurs prioritaires : TIC, logistique, ecotechnologies, technologies de la santé, technologies spatiales.				Cfr. PNR 2014 – chapitre 4 : progrès réalisés sur la voie des objectifs nationaux de la stratégie Europe 2020 (chapitre 4.2 objectif R&D)	Atteindre des effets de concentration et profiter des économies d'échelle		
CSR 5	a) à intensifier les efforts pour réduire le chômage des jeunes, en améliorant la conception et le suivi des politiques actives de l'emploi;	Measure 1	Perfectionnement du projet d'encadrement des jeunes demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés sans diplôme scolaire et sans expérience professionnelle	Optimiser les besoins des jeunes et des entreprises partenaires du projet				Cfr. PNR 2014 – chapitre 4 : progrès réalisés sur la voie des objectifs nationaux de la stratégie Europe 2020 (chapitre 4.1 objectif Emploi et chapitre 4.4 Education)			

b) à renforcer l'enseignement général et professionnel afin de mieux faire correspondre les compétences des jeunes avec la demande de main d'œuvre, en particulier pour les personnes issues de l'immigration	Measure 2	Mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle	Faire correspondre les qualifications à la demande du marché de l'emploi				Cfr. PNR 2014 – chapitre 4 : progrès réalisés sur la voie des objectifs nationaux de la stratégie Europe 2020 (chapitre 4.4 Education)			
	Measure 3	Projet de réforme de l'enseignement secondaire	Viser la réussite scolaire et la qualification des jeunes pour exercer une profession ou pour entamer des études supérieures	Projet de loi			Cfr. PNR 2014 – chapitre 4 : progrès réalisés sur la voie des objectifs nationaux de la stratégie Europe 2020 (chapitre 4.4 Education)			
	Measure 4	Développement de l'apprentissage linguistique	Mettre un accent particulier sur l'enseignement des langues pour éviter l'échec scolaire et pour qualifier les nationaux et les personnes issues de l'immigration.				Cfr. PNR 2014 – chapitre 4 : progrès réalisés sur la voie des objectifs nationaux de la stratégie Europe 2020 (chapitre 4.4 Education)			
c) à redoubler d'efforts pour accroître le taux de participation des travailleurs âgés, notamment en	Measure 5	Réforme de l'assurance pension, et plus particulièrement des différents systèmes de préretraite (solidarité, ajustement et progressive)	Cibler davantage les salariés qui exercent un travail difficile et tenir compte des conditions de travail des salariés seniors				Cfr. PNR 2014 – chapitre 4 : progrès réalisés sur la voie des objectifs nationaux de la stratégie Europe 2020 (chapitre 4.1 Emploi)			

	améliorant leur employabilité par l'apprentissage tout au long de la vie;	Measure 6	Réforme du reclassement professionnel	Accélérer les procédures de reclassement et création d'une nouvelle voie d'accès ouverte en matière de reclassement interne	Projet de loi déposé en mars 2013			Taux d'emploi des travailleurs âgés			
		Measure 7	Réforme du projet « Fit4Job – relancer ma carrière »	Répondre aux besoins spécifiques des demandeurs d'emploi âgés de plus de 45 ans et essentiellement de longue durée							
		Measure 8	Réforme du système de cofinancement public de la formation tout au long de la vie	Augmenter le taux de cofinancement en vue de sécuriser les emplois des travailleurs âgés ou pour requalifier ceux qui ont perdu leur emploi							
CSR 6	à renforcer les mesures destinées à permettre la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre ne relevant pas du SCEQE, en particulier en augmentant l'imposition des produits énergétiques utilisés dans les transports.	Measure 1	Réduire les émissions de CO ₂ , plus particulièrement dans les secteurs non couverts par le SCEQE afin de se rapprocher de l'objectif fixé par la Commission dans le cadre de la décision No 406/2009/CE : voir décisions 2013/162/UE et 2013/634/UE (réduction de 20% par rapport au niveau de l'année 2005).	Deuxième « Plan d'action de réduction des émissions de CO ₂ ».	Plan d'action contenant un ensemble de dispositions réglementaires, économiques, fiscales, de planification, d'analyse, de recherche, de formation et d'information.	Adoption du deuxième « Plan d'action de réduction des émissions de CO ₂ » par le Gouvernement en mai 2013.	a) la mise en œuvre des politiques et mesures du deuxième Plan d'action se poursuivra selon le calendrier prévu pour celles-ci dans le Plan ; b) le Gouvernement réalisera également, à partir du second semestre 2014, une étude de faisabilité sur un éventuel découplage des dépenses	Une première évaluation des politiques & mesures du deuxième Plan d'action sera réalisée à partir du second semestre 2014 en se basant, notamment, sur les évolutions anticipées pour les sources d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique telles que reprises dans le « Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables » et le troisième « Plan national d'efficacité énergétique » (PAEE III) à remettre en avril 2014.	Certaines politiques et mesures nationales envisagées par le deuxième « Plan d'action de réduction des émissions de CO ₂ » - celles qui ne seront pas directement financées par le « Fonds Climat et Energie » - pourraient avoir un impact non négligeable sur les recettes et certaines dépenses de l'Etat. C'est le cas notamment de la mesure relative à une adaptation progressive des taxes et accises sur les carburants routiers afin de réduire le	Une partie des mesures intégrées au deuxième « Plan d'action de réduction des émissions de CO ₂ » pourront être financées au travers du « Fonds Climat et Energie » dont les ressources sont principalement le fait de prélèvements fiscaux. L'impact budgétaire devrait donc être minimal à moins que les sources ne se tarissent. Les dépenses prévisionnelles annuelles du Fonds sont de l'ordre de 120 à 140 millions	

						publiques ordinaires des recettes fiscales liées à la vente de carburant routiers.		différentiel de prix à la pompe avec les pays voisins. Cette mesure devra être analysée dans le cadre du lancement des travaux pour une réforme fiscale générale.	d'euros pour les années 2014 à 2017 (ou 530 millions d'euros pour l'ensemble de la période 2014 à 2017).
	Measure 2	Renforcement progressif des exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation.	Mise en œuvre du nouveau régime d'aides financières pour les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement.	Règlement grand-ducal du 5 mai 2012 (<i>PRIME House</i>).	Règlement entré en vigueur en janvier 2013.	Le nouveau régime d'aides financières courra jusqu'en 2016 inclus.	Une première évaluation de ces mesures sera réalisée à partir du second semestre 2014 en se basant, notamment, sur les évolutions anticipées pour les sources d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique telles que reprises dans le « Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables » et le troisième « Plan national d'efficacité énergétique » (PAEE III) à remettre en avril 2014.	Pas de risques attendus.	Les dépenses dans le cadre de <i>PRIME House</i> seront financées au travers du « Fonds Climat et Energie » dont les ressources sont principalement le fait de prélèvements fiscaux. L'impact budgétaire devrait donc être minimal à moins que les sources ne se tarissent. Pour l'ensemble des mesures nationales, les dépenses prévisionnelles sont de l'ordre de 108 millions d'euros pour l'ensemble de la période couvrant les années 2014 à 2017.
	Measure 3	Augmentation de la part de marché des voitures à faible consommation de carburant, et notamment promotion du développement de la mobilité électrique.	Prolongation et réorganisation des aides financières pour voitures économes et à faibles émissions de CO ₂ (<i>PRIME Car-e</i>). Limitées à présent uniquement aux voitures électriques pures et hybrides chargeables de l'extérieur. Ce système d'aides, introduit en 2007, ne sera plus reconduit au-delà du 31 décembre 2014.	a) approbation d'un avant-projet de règlement grand-ducal visant à reconduire d'une année supplémentaire le régime d'aides financières (<i>PRIME Car-e</i>) ; b) modification de la loi du 1 ^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité instituant le cadre pour le développement de la mobilité électrique au Luxembourg	Mobilité électrique : mise en place de groupes de travail avec les gestionnaires de réseau d'électricité visant le déploiement de bornes de recharges sur base de l'étude technico-économique réalisée en 2011.	Mobilité électrique : mise en place du cadre réglementaire réglant la mise en œuvre de l'électro-mobilité au Luxembourg.	Une première évaluation de ces mesures sera réalisée à partir du second semestre 2014.	Pas de risques attendus.	a) <i>PRIME Car-e</i> financée au travers du « Fonds Climat et Energie » dont les ressources sont principalement le fait de prélèvements fiscaux. L'impact budgétaire est donc minimal ; b) électro-mobilité : projet de financement via le tarif d'utilisation de réseau supporté par tous les clients finals raccordés aux réseaux de distribution basse tension. Impact budgétaire nul dans cette hypothèse.

		Measure 4	Renforcement du rôle des communes dans la politique climatique visant à réduire les émissions de GES et la facture énergétique sur les territoires communaux et à stimuler les investissements locaux et régionaux.	Offrir aux communes un cadre de référence législatif, technique et financier pour faciliter leur intervention ciblée dans la lutte contre le changement climatique.	Loi du 13 septembre 2012 portant création d'un « Pacte Climat » avec les communes.	Loi entrée en vigueur en janvier 2013 et, depuis, mise en place progressive et effective du « Pacte Climat » avec les communes. Actuellement (24 février 2014), 87 communes participent au Pacte.	Soutien financier (contributions au système <i>European Energy Award</i>) et technique (conseillers <i>myenergy</i>) aux communes adhérant au Pacte durant la période 2013 à 2020 inclus.	Une première évaluation de ces mesures sera réalisée à partir du second semestre 2014.	Les dépenses prévues pourraient être affectées par des contraintes budgétaires nouvelles.	Les dépenses liées au « Pacte Climat » avec les communes sont financées via un Fonds de l'Etat, à savoir le « Fonds pour la protection de l'environnement ». Environ 110 millions d'euros pour l'ensemble de la période couverte par le Pacte (années 2013 à 2020) et 67 millions d'euros de dépenses prévisionnelles inscrites pour l'ensemble des années 2014 à 2017.
		Measure 5	Promotion de l'utilisation du transport public et de la mobilité douce (marche à pied et vélo)	Stratégie MoDu strategy ("Mobilité durable") Strategic document, 4 main measures concerning: spatial planning, mobility by bicycle or on foot, public transport, promote alternative use of private cars	Document stratégique	Mis en place et présenté au public	Implémentation progressive des différentes mesures	Infrastructures de transport efficient (le transport public contribue entre autres à moins d'émissions de CO2 du transport en réduisant les émissions de CO2 du transport individuel)	Investissements massifs dans l'infrastructure qui pourra être concerné par des contraintes budgétaires	
		Measure 6	Installation d'un système de transport à haute capacité et fréquence dans la capitale	Construction et opérationnalisation d'une première ligne de tram dans la capitale	Authorization and financing law	Etudes techniques et procédures environnementales détaillées presque accomplies	Dépôt du projet de loi à la Chambre des députés pour approbation et début des travaux	Système de transport dans la capitale contribuant au développement démographique et économique du pays et de la capitale		
		Measure 7	Complémentaire à la stratégie MoDu et ses objectifs	Plan sectoriel transport (PST): Réservation de corridors pour les projets d'infrastructures de rails et de route, promotion de la mobilité	Crée un cadre pour les projets et mesures de la stratégie MoDu à travers une loi (regulatory law)	Le travail sur le PST a été finalisé au cours des derniers mois.	Entrée dans la procédure législative après le vote de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire.	Sécuriser les aspects légaux des projets et mesures de la stratégie MoDu.		

				douce, établissement d'une gestion de parking dans les zones urbaines.							
		Measure 8	Amélioration de l'efficacité énergétique conforme à la Directive 2012/27/UE	Mécanisme d'obligations du secteur privé en matière d'efficacité énergétique pour réaliser l'objectif national global cumulé d'économies d'énergie tel que défini par la directive 2012/27/UE	Mesure législative		1) Elaboration d'un texte législatif 2) Elaboration d'un catalogue de mesures	Une première évaluation de l'objectif visé sera opérée deux ans après sa mise en œuvre	Pas de risques attendus	1) Financement via les clients finals raccordés aux réseaux d'électricité et de gaz naturel. 2) Financement additionnel via un service d'intérêt économique général (SIEG).	
		Measure 9	Révision de la fiscalité sur les produits énergétiques dans le transport	Lancement d'une étude de faisabilité économique pour évaluer l'impact à moyen et à long terme d'une baisse structurelle et importante de la vente des carburants aux non-résidents. Analyse de la fiscalité des produits énergétiques dans le cadre d'une réforme fiscale générale.			2016/2017				

Remarque: Le tableau synthétique ci-dessus reprend les principales mesures du Programme national de réforme 2014 du Luxembourg pour répondre aux recommandations par pays 2013-2014 qui lui ont été adressées au cours du semestre européen 2013. Pour plus de détails, veuillez consulter le PNR 2014 du Luxembourg.